



106, rue Jean Jaurès
59287 LEWARDE
Tél : 03 27 97 37 37

mairie-de-lewarde@wanadoo.fr

Arrêté municipal d'occupation du domaine public

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2,

Vu le code de la route,

Considérant la demande effectuée en date du 23 juillet 2024 par Madame Marie-Hélène WAFFLARD domiciliée au 322, rue de l'Égalité 59287 Lewarde tendant à obtenir l'autorisation de déposer des big bag devant son domicile le 31 juillet 2024.

Arrête

Article 1^{er} :

Madame WAFFLARD est autorisée à occuper le domaine public situé face au 322, rue de l'Égalité à Lewarde afin de déposer des big bag le 31 juillet 2024. Elle s'engage à les rentrer dans les plus brefs délais.

Article 2 :

Durant la livraison et les opérations de manutention, la circulation des piétons et des véhicules se fera de manière restrictive.

Article 3 :

Des panneaux de signalisation permettant aux piétons et aux automobilistes de prendre connaissance de cette restriction limitée seront apposés par Madame WAFFLARD.

Article 4 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux de manutention, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, ou autres détritiques et d'assurer le nettoyage du domaine public sollicité.

Article 5 :

Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

Article 6 :

Une copie de cet arrêté sera affichée pour information et transmise pour application à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche et à Madame WAFFLARD.

Article 7 :

Monsieur le Maire de Lewarde, Monsieur le Commandant de Police d'Aniche, Monsieur Jean-Claude DUBRUNQUEZ, adjoint au Maire, ainsi que Madame WAFFLARD, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lewarde, le 23 juillet 2024

LE MAIRE
BRUNEEL Alain

Alain BRUNEEL
Maire de Lewarde

